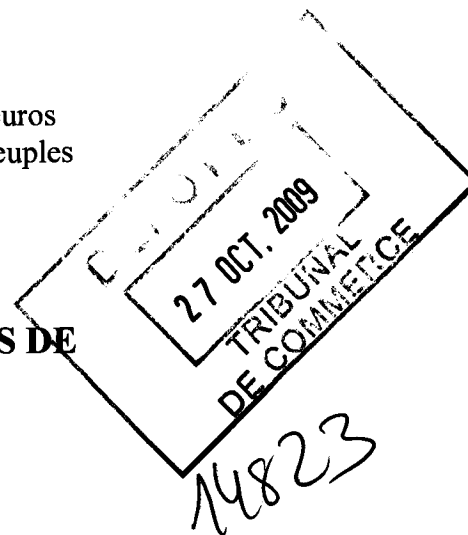


02132366

AVENAO

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social · ZA de l'observatoire, 41 Avenue des 3 peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
443618855 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 SEPTEMBRE 2009



L'an deux mille neuf, Le 15 septembre, A 14 heures 30,
Les associés de la société AVENAO, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisée en 2000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, ZA de l'observatoire, 41 Avenue des 3 peuples 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 1er Septembre 2009 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Lenny VERCRUYSSSE, propriétaire de 999 parts sociales
Monsieur Lucien VERCRUYSSSE, propriétaire de 2 parts sociales
Monsieur Sébastien VERCRUYSSSE, propriétaire de 999 parts sociales
seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien VERCRUYSSSE, gérant associé.

Monsieur Pascal HENRY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1er Septembre 2009, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
Assemblée Générale Ordinaire
- Nomination d'un co-gérant,
- Autorisation de sous-location de bureaux de 120 m² ZA de l'observatoire, 41 Avenue des 3 peuples - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

✓
SL
CV

- Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée
- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
 - la feuille de présence,
 - la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
 - le rapport de la gérance,
 - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée Monsieur Lenny VERCROYSSSE, demeurant Route de Callenville - 14360 TROUVILLE SUR MER.

Monsieur Lenny VERCROYSSSE accepte les fonctions de co-gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Monsieur Sébastien VERCROYSSSE dont la nouvelle adresse est 7, chemin des mignoteries - 78620 L'ETANG LA VILLE devient ainsi co-gérant.

Les co-gérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Sébastien VERCROYSSSE, gérant, à sous-louer les locaux sis ZA de l'observatoire, 41 Avenue des 3 peuples 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, pour une surface de bureaux de 120 m², à la société AVENAO RHONE-ALPES représentée par son gérant Monsieur Lenny VERCROYSSSE.

Ledit bail est conclu pour une durée identique au bail principal, moyennant un loyer annuel hors taxes de 20800 euros et ce, aux autres charges et conditions qu'il jugera conformes à l'intérêt social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Montigny le Bretonneux du 15 Septembre 2009, portant cession par Monsieur Lucien VERCROYSSSE à Monsieur Lenny VERCROYSSSE de 1 part sociale et à Monsieur Sébastien VERCROYSSSE de 1 part lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Lenny VERCROYSSSE, mille parts sociales, ci 1 000 parts

à Monsieur Sébastien VERCROYSSSE, mille parts sociales, ci 1 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2000 parts sociales.

SV
LV
LV

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 15 Septembre 2009 la dénomination sociale sera "AVENAO SOLUTIONS 3D" au lieu de AVENAO et d'ajouter le sigle AS3D.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : AVENAO SOLUTIONS 3D." Le sigle est : AS3D

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Three handwritten signatures in black ink. The top signature is a large, stylized 'S' with a horizontal line through it. The bottom-left signature is a series of vertical, wavy lines. The bottom-right signature is a more complex, angular scribble.